

REGLEMENT
OPT BEACH SOCCER TOUR
2020



Compétition

1. L'organisation de la compétition se déroulera en phase Aller avec phase finale pour les 3 categories
 - ELITE
 - FUN
 - FEMININ
2. Toute association qui s'inscrit à la compétition préliminaire s'engage automatiquement à :
 - a) respecter le présent règlement ;
 - b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage relative à la compétition soit réglée par la commission de Beachsoccer de la FTF, conformément aux règlements ;
 - c) respecter les principes du fair-play.

Commission de Beach Soccer de la FTF

1. La Commission de Beach Soccer de la FTF, est la commission chargée d'organiser la compétition.
2. La Commission de Beach Soccer de la FTF est notamment responsable :
 - a) d'approuver les dates et lieux des matches ainsi que de fixer les heures des coups d'envoi ;
 - b) d'approuver les stades des compétitions ;
 - c) de désigner les délégués de matches ;
 - d) d'approuver le ballon officiel et le matériel technique réglementaire ;
 - e) de statuer sur les réclamations, en prenant les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité ;
 - f) de remplacer les associations ayant déclaré forfait pour la compétition ;
 - g) de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires ;
 - h) de trancher les cas de force majeure ;
3. Les décisions de la Commission de Beach Soccer de la FTF sont contraignantes, définitives et sans appel.

Associations participantes

1.

Les associations retenues pour la compétition s'engagent à respecter et à faire respecter scrupuleusement par les membres de la délégation (officiels, joueurs, entraîneurs, représentants et invités) le présent règlement, les lois du Jeu de Beach Soccer, les Statuts et règlements de la FTF, ainsi que toute autre circulaire, directive, réglementation et/ou décision de la commission.
2.

Par son inscription à la compétition, chaque association membre participante s'engage automatiquement à :

 - a) respecter le nombre maximum de joueurs et officiels composant sa délégation.
 - 20 joueurs maximum
 - 5 officiels maximum
 - b) respecter elle-même et faire respecter par les membres de sa délégation et notamment par ses joueurs le présent règlement et les principes du fair-play ;
 - c) participer à tous les matches de la compétition pour lesquels son équipe est programmée ;
 - d) accepter l'enregistrement et la diffusion des images, noms et informations de tous les membres de sa délégation dans le cadre de la compétition ;

3.

De plus, il incombe à chaque association membre participante :

- a) de répondre de la conduite des membres de sa délégation et de toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association pendant toute la durée de la compétition ;
- b) de régler tous les frais occasionnés par les membres de sa délégation durant la compétition et tous les frais occasionnés par d'autres personnes agissant en son nom ;

Cas de forfaits, sanctions pour refus de jouer et matches arrêtés

1.

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à la fin de la compétition.

2.

Toute association membre participante qui se retire de la compétition se verra infliger une suspension pour toutes les compétitions beachsoccer à venir.

3.

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la commission – peut entraîner des sanctions prononcées par la Commission de Discipline contre les associations concernées.

4.

Outre la disposition précédente, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute et à la seconde à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
- b) le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu ;
- c) aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;
- d) un joueur expulsé au cours du match interrompu ne pourra plus participer au match en cours mais un autre joueur pourra le remplacer après deux minutes (cf. Loi 3 des Lois du Jeu de Beach Soccer) ;
- e) toute sanction imposée avant que le match n'ait été interrompu reste en vigueur pour la suite du match ;
- f) l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation.

Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la commission d'organisation de la FTF évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. La commission d'organisation peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

Mesures disciplinaires

1.

Les mesures disciplinaires sont appliquées conformément aux règlements de la compétition ; les associations membres participantes s'engagent à s'y conformer.

2.

Les associations membres participantes et les membres de leur délégation s'engagent à respecter les Lois du Jeu de Beach Soccer, les Statuts et règlements de la FTF, et notamment le Code disciplinaire de la FTF, le Règlement antidopage de la FTF, ainsi que toutes les directives et décisions des organes de la FTF, sauf disposition contraire du présent

règlement. Les joueurs s'engagent à se conformer à toute autre directive, circulaire et décision de la FTF afférentes à la compétition.

3.

Les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play et de non-violence ;
- b) se comporter de manière appropriée ;
- c) ne pas avoir recours au dopage.

Nombre d'équipes

Le nombre maximal d'équipes participant à la compétition est fixé par la commission de Beachsoccer de la FTF. Pour la compétition de 2020, le nombre d'équipes participantes est de :

Dix (10) pour la catégorie ELITE, réparties de la façon suivante :

1. TIKI TAMA
2. AS MATAIEA
3. GREEN WARRIORS
4. TEVA IMPORT
5. TAHOE BS
6. LAI WOA
7. AS PIRAE
8. AS TEFANA
9. TEREONE
10. SELECTION U17

DIX (10) pour la catégorie FUN, réparties de la façon suivante :

1. TIKI TAMA
2. AS MATAIEA
3. GREEN WARRIORS
4. TEVA IMPORT
5. TAHOE BS
6. LAI WOA
7. AS PIRAE
8. FAUTAUA VAL
9. FENUA PSG
10. SELECTION U17

Huit (8) pour la catégorie FEMININ, réparties de la façon suivante :

1. AS MATAIEA
2. TIKI TAMA
3. TEVA IMPORT 1
4. TEVA IMPORT 2
5. GREEN WARRIORS
6. AS PAPENOO
7. AS DRAGON
8. FAUTAUA VAL

Qualification des joueurs

1.

Toute association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir au moins 15 ans ;
- b) tous les joueurs licenciés dans une association participante au tournoi ne pourront être licencié ni prêté dans une autre association sans l'accord de son président ou représentant.

Un joueur inscrit sur une liste ayant participé à au moins une rencontre ne pourra plus être remplacé ni prêté

- c) Un joueur inscrit en catégorie Elite ne pourra pas jouer en catégorie Fun
- d) Un joueur inscrit en catégorie Fun ne pourra pas jouer en catégorie Elite

2.

Les associations membres participantes doivent n'aligner que des joueurs licenciés. En cas de manquement à cette obligation, les dispositions du Code disciplinaire de la FTF pertinentes s'appliqueront.

3.

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sont du ressort de la Commission de Beach Soccer.

Format des compétitions

1. COUPE DE TAHITI BEACH SOCCER

A. COMITE ORGANISATEUR

Le calendrier (lieux et horaires) et l'organisation (arbitrage, délégués officiels, caisses, sécurité) des rencontres de la Coupe de TAHITI sont définis par la Commission du Beach Soccer.

B. LES EQUIPES QUALIFIES

Sont éligibles à la Coupe de TAHITI :

Toutes les équipes inscrites au Groupe OPT Beach Soccer Tour par catégorie. (Homme, Femme)

La commission se réserve le droit d'inviter d'autres équipes.

C. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES

Une délégation est composée au maximum de 25 personnes (20 joueurs et 5 officiels).

D. FORMAT DE LA COMPETITION

La Coupe de Tahiti se joue par élimination directe.

1. Le tirage au sort :

Un tirage au sort déterminera l'ordre des matchs du 1^{er} tour jusqu'aux finales.

2. La durée des matchs:

3 périodes de 12 minutes

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, la qualification se jouera aux tirs au but.

Le gagnant de la finale sera déclaré vainqueur de la Coupe de Tahiti.

2. GROUPE OPT BEACH SOCCER TOUR

1.

La compétition se déroulera sur une phase aller avec phase finale.

2.

Durant toutes les phases de la compétition, si à l'issue du temps réglementaire, un match s'achève sur un score nul, il faudra procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure stipulée dans les Lois du Jeu de Beach Soccer

3.

Chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match gagné à l'issue de la séance des tirs au but par un point, et un match perdu par zéro point.

4.

Le classement de chaque équipe sera déterminé selon les critères suivants :

a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs ;

Dans le cas où, sur la base du critère susmentionné, deux équipes ou plus seraient ex æquo, leur classement sera déterminé selon les critères suivants :

b) la différence de buts des matches entre les équipes concernées ;

c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches entre les équipes concernées ;

d) la différence de buts dans tous les matches ;

e) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches ;

5.

Seuls les buts marqués durant le temps réglementaire seront pris en compte dans les critères énoncés ci-dessus.

Site, dates et heures des coups d'envoi et arrivée sur le site

1.

La commission propose les sites, les dates et les heures des coups d'envoi des matches.

2. Les associations participantes doivent arriver au plus tard 45 minutes avant leur match.

Stade

1.

Les matchs de compétitions auront lieu au centre technique à Pater.

2.

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans le lieu de compétition

3.

Le stade, ne comportera aucune autre marque d'identification (panneaux, chapiteaux ou autres) que celles des partenaires commerciaux de la FTF.

Listes de départ et bancs de touche

Liste de départ

1.

Les douze joueurs doivent être nommément cités sur la feuille de match (cinq titulaires et sept remplaçants).

2.

Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ. La liste de départ doit être signée par le responsable.

3.

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 45 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et fournir la feuille de match remplie au délégué.

4.

Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et que seuls les joueurs sélectionnés débudent la rencontre. En cas de divergences, l'affaire sera soumise à la Commission de Beach soccer.

5.

Seuls les joueurs identifiés sur la liste de départ officielle remise au délégué ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés à l'échauffement ou malades peuvent débunter la rencontre. Si d'autres joueurs sont présents sur le terrain au début du match, l'affaire sera déférée à la Commission de Beach Soccer pour qu'elle rende une décision sur la question.

Banc de touche

6.

Au total, dix personnes (trois officiels et sept remplaçants) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche.

Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur la feuille de match et fournis par le délégué.

Une personne ne figurant pas sur la feuille de match ne peut prendre place sur le banc de touche.

Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FTF en vigueur.

Les joueurs et officiels ne doivent pas afficher de messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps.

Toute violation sera traitée par la Commission de Discipline de la FTF conformément au Code disciplinaire de la FTF

2.

Chaque équipe doit informer la FTF de la couleur de ses deux tenues (maillots et shorts), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir deux couleurs contrastées pour la tenue des gardiens de but. Ces deux tenues de gardien doivent contraster fortement les unes des autres, et contraster fortement des tenues officielles et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FTF.

3.

Chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la feuille de match.

Arbitrage

1.

Les arbitres de la compétition (ci-après collectivement désignés sous l'appellation « officiels de match ») seront nommés pour chaque match par la Commission.

2. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FTF sont définitives, contraignantes et sans appel.

Lois du Jeu de Beach Soccer

Tous les matches seront disputés selon les Lois du Jeu du Beach Soccer de la FIFA en vigueur au moment de la compétition.

Trophée, distinctions et médailles

1.

La FTF sera responsable de l'administration de la cérémonie de remise des prix. Le Président de la FTF, les chefs de délégation des équipes concernées participeront également à la cérémonie de remise des prix.

Cas non prévus

La commission d'organisation de la FTF prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que pour tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Comité Beach Soccer de la FTF et est immédiatement en vigueur.

Pirae le 19 juin 2020

Pour le Comité Beach Soccer de la FTF